COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL du 12 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 octobre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents:

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, AMOUREUX, AMIOT, BEAUJEAN et DELANOUE

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs MEAN, MARDESSON, BOUCHER et LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs PAVEAU, DOUCET, TARQUIS, HUME, BOUILLON et ROCHUT

La Communauté de Communes des Portes de Sologne : Madame DE PELICHY et Messieurs NIEUVIARTS, DAVID et HENRY

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : Monsieur GILLET

<u>Etaient excusés</u>: Madame GASSELIN (C.C.S.R.), Monsieur ABRIOUX (C.C.S.R.), Monsieur POUJADE (C.C.S.R.) et Monsieur LONCHAMPT (C.C.S.E.)

Etait absent : Monsieur BOUYER (C.C.S.E)

<u>Assistaient à la réunion</u>: Madame Nathalie PITAULT, directrice des services

Madame Stéphanie ROUSSEAU, responsable du traitement

En préambule, Monsieur DEZELU présente François BOREAU qui travaille en collaboration avec Gérard AFFOUARD depuis avril.

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27 juin 2017

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il est soumis à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Marchés publics

• Autorisation de signer le marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères :

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis ce jour ont retenu :

- La société **RENAULT** de Blois pour le lot n°1
- La société **SEMAT** de La Rochelle pour le lot n°2
- La société **EUROVOIRIE-TERBERG** de Senlis pour le lot n°3

Le montant total de l'acquisition est de **183 114 €** TTC.

Monsieur DEZELU informe les membres du comité syndical que le marché prévoyait la reprise d'une benne à ordures ménagères. La société RENAULT de Blois ayant une offre de $18\,000\,$ €, la dépense est donc ramenée à $165\,114\,$ €.

Pour mémoire, les crédits inscrits dans le cadre du budget 2017 sont de 190 000 €.

Monsieur TARQUIS souhaite connaître la fréquence de renouvellement de ce type de matériel.

Tous les 2 ans, il convient de réinvestir dans un nouveau véhicule.

Monsieur TARQUIS souligne que la perspective de mise en place de colonnes enterrées nécessitera l'achat d'un camion approprié à cette collecte.

Madame DE PELICHY intervient sur ce point en informant qu'au sein de la commune de La Ferté-Saint-Aubin, la rénovation d'un quartier social justifierait l'implantation de 2 ou 3 colonnes.

Monsieur DEZELU précise que le marché pour l'étude d'opportunité de mise en place des colonnes enterrées est en cours. Les candidats ont jusqu'à demain pour déposer leurs offres. A l'issue des résultats de l'étude, il conviendra de se positionner sur la faisabilité de mise en place.

Madame DE PELICHY pense que sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin, l'implantation de colonnes enterrées sera la meilleure solution pour lutter contre les points noirs.

Monsieur BEAUJEAN souligne que le mode de collecte est différent et engendre l'achat d'un véhicule au coût beaucoup plus important que celui d'une benne à ordures ménagères classique.

De son côté, **Monsieur DOUCET** rappelle qu'un service de collecte de colonnes enterrées ne peut être mis en place pour 10 colonnes.

Dans l'attente, il des demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ces marchés.

• Autorisation de lancer le marché « traitement des objets encombrants » :

Monsieur DEZELU informe les membres du comité syndical que le marché dont l'échéance est fixée au 17 décembre doit être relancé.

Aussi, un marché pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois un an a été établi sur la base d'un appel d'offre ouvert. Le tonnage est estimé à 2600 tonnes par an avec une tolérance de plus ou moins 350 tonnes par an.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Président à lancer ce marché.

• Evacuation et traitement du bois pour les 8 déchèteries :

Après une consultation infructueuse fin 2016, par défaut de candidats, un nouveau marché a été lancé mi-juillet.

Malgré l'augmentation du coût de la prestation, les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu la proposition faite par la société **VEOLIA**.

Monsieur TARQUIS s'interroge sur l'opportunité de continuer à accepter le bois en déchèterie. Il rappelle que le SMICTOM n'accepte pas tous les déchets et donne l'exemple de l'amiante.

Monsieur NIEUVIARTS rappelle que l'amiante est un déchet particulier qui entraine la responsabilité du déposant.

Ne pas accepter le bois serait contraire aux défis environnementaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent Monsieur le Président à signer ce marché dont les nouvelles conditions s'appliqueront début janvier 2018.

III – Assurance statutaire

• Renouvellement du contrat groupe :

Le contrat assurant pour partie la charge financière liée aux arrêts maladie du personnel a été relancé par le centre de gestion du Loir-et-Cher.

Celui-ci missionné en février a négocié un contrat au titre du SMICTOM.

Monsieur DEZELU informe que la compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et le courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE sont attributaires de ce marché.

Après examen des différentes propositions et du panorama des arrêts maladie du personnel du SMICTOM, il est proposé de signer un marché de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 aux caractéristiques suivantes :

- catégorie d'agents assurés : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- l'assiette de cotisation comprendra le traitement indiciaire brut, les primes, le supplément familial et les charges patronales
 - les garanties :
 - o décès
 - o longue maladie longue durée : sans franchise
 - o maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire : franchise de 30 jours par arrêt
 - o accident de service maladie imputable au service : sans franchise

Le taux de ces garanties est de 6,03% du montant de la masse salariale soumise.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer ce contrat.

• Convention de gestion avec le centre de gestion :

Le CDG 41 apporte une aide aux collectivités dans le cadre de la gestion et du suivi des phases d'exécution du contrat groupe.

Ces phases comprennent la gestion des contrats, des demandes d'indemnisation, des prestations complémentaires et des conseils aux collectivités.

La rémunération correspondante était jusqu'alors intégrée dans la situation de la société d'assurance.

Plus autorisée, les frais de gestion seront désormais directement facturés sur la base de 0,34% de la masse salariale assurée.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.

IV - Examen des demandes d'exonération de la TEOM

Conformément à l'article 1521. Il du code général des impôts, **Monsieur DEZELU** rappelle que certaines entreprises ont la possibilité d'obtenir une exonération de la TEOM dès lors que celles-ci justifient de la collecte et du traitement de leurs déchets par une entreprise ou un organisme spécialisé.

Les demandes examinées et acceptées en 2017 feront l'objet d'une exonération pour 2018.

Les membres de la commission des finances et du bureau se sont réunis le 9 octobre et ont procédé à l'examen des demandes reçues.

Madame DE PELICHY s'inquiète de l'absnece de demandes du magasin CARREFOUR MARKET de La Ferté-Saint-Aubin.

Monsieur DEZELU informe les membres du comité syndical que les services du SMICTOM ont contacté par mail et par téléphone le personnel du magasin afin de rappeler la nécessité d'effectuer les démarches en conséquence pour bénéficier d'une exonération.

Madame DE PELICHY marque sa surprise de l'absence de réactivité du personnel de ce magasin et va joindre de Directeur sur ce sujet.

En tout état de cause et en cas de demande justifiée avant le 15 octobre, date limite pour solliciter l'exonération, celle-ci sera considérée comme acceptée par les membres du comité syndical.

Concernant la demande de Monsieur LENOBLE, les membres du comité syndical émettent à l'unanimité un avis défavorable à l'instar de la commission des finances et du bureau.

Il convient donc de se prononcer sur la liste jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la liste telle que proposée, sous réserve des documents à recevoir du magasin CARREFOUR MARKET de La Ferté-Saint-Aubin.

V – Décisions du Président

• Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de géolocalisation :

La société **SYSOCO** dont le siège social est basé à DECINES (69153) est attributaire du marché pour un montant de **21 001,20** € TTC pour la tranche ferme et de **3 326,40** € TTC pour la variante optionnelle (téléphonie + carte opérateur : 11 € / benne / mois X 36).

• Transport des emballages ménagers et assimilés :

Le marché a pour objet le transport et le déchargement des emballages ménagers du SMICTOM au centre de tri.

La durée du contrat a été fixée à 2 ans renouvelable 2 fois un an. Le contrat a pris effet le 15 septembre 2017.

Il a été attribué à la **SARL BOBEAU** de Salbris (41300).

Le montant d'une rotation est de 357,17 € TTC soit 18 572,84 € TTC/an.

• Réalisation d'expertises et études environnementales de sites et sols pollués :

La mairie de Lamotte-Beuvron et la SMICTOM de Sologne se sont associés pour organiser la réalisation de prestations d'expertises environnementales de sites et sols pollués.

La société **SUEZ RR IWS REMEDIATION** basée à Gennevilliers (92230) a été retenue pour mener les études des sites de la déchèterie et du terrain de stockage des boues d'épuration.

Le montant de la tranche ferme est de 19 830 € TTC. Celui de la tranche conditionnelle est de 6 000 € TTC (plan de gestion en fonction du projet).

<u>VI – Point sur l'éventuelle intégration des communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault</u>

Monsieur DEZELU informe les membres du comité syndical des difficultés liées à l'exploitation de la déchèterie de Ligny-le-Ribault.

Madame DE PELICHY confirme que la déchèterie est encastrée avec une dimension relativement réduite.

Les membres du bureau se réuniront le 16 octobre pour étudier les coûts établis par les services pour l'intégration des 3 communes.

Une éventuelle intégration ne pourrait être effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2018.

En l'attente, une convention pour 6 mois peut être signée entre la nouvelle communauté de communes (communauté de communes des Terres du Val de Loire) et la communauté de communes des Portes de Sologne.

Il est rappelé que le SMIRTOM de Beaugency a été brutalement dissous et que les activités du syndicat ont été reprises par cette nouvelle communauté de communes.

Madame DE PELICHY indique que la situation actuelle est inconfortable et que l'intégration des 3 communes au SMICTOM de Sologne serait d'une part bénéfique pour le syndical et d'autre part donnerait plus de poids pour la situation départementale.

Monsieur NIEUVIARTS précise qu'une convention a été prévue avec un renouvellement de 6 mois en 6 mois mais à durée limitée.

VII – Questions diverses

> Courrier de La Ferté-Saint-Aubin :

Monsieur DEZELU fait état d'un courrier de Madame DE PELICHY portant sur 3 points :

• Partenariat avec EMMAUS:

Madame DE PELICHY réitère l'idée de conventionner avec une association telle qu'EMMAUS afin de favoriser le réemploi des meubles dont chacun se défait.

Les réflexions se poursuivront dans l'avenir mais à l'heure d'autres sujets sont prioritaires.

• L'intervention du SMICTOM dans le cadre de manifestations :

La présence d'un agent du SMICTOM en avril 2018 est actée.

• La vente de bio-composteurs :

Une nouvelle opération de bio-composteurs pourra être organisée en 2018.

➤ Madame DE PELICHY souhaite quelques informations sur le tri :

Monsieur DEZELU précise que les déchets sont dirigés vers le centre de tri d'Issoudun suite à la reconduction du marché de juillet.

Le SMICTOM est toutefois toujours inclus dans le projet du centre de tri d'Indre-et-Loire qui desservira environ 1 million d'habitants. La maitrise d'œuvre pour le choix juridique est en cours. Les conditions de transport seraient mutualisées.

Madame DE PELICHY demande si le SMICTOM s'est rapproché d'Orléans.

Monsieur ROCHUT confirme qu'une réunion s'est tenue dans les locaux d'Orléans Métropole en juin.

Des éléments financiers ont été transmis puisqu'il s'avère que cette collectivité s'interroge elle aussi pour l'avenir.

➤ Monsieur TARQUIS fait le relai du mécontentement de Messieurs les Maires de Lamotte-Beuvron et de Nouan-le-Fuzelier de voir des collectes effectuées l'après-midi :

Ce point ayant fait débat lors du dernier conseil communautaire de la communauté de communes de Cœur de Sologne, monsieur DOUCET rappelle que les décisions ont été consécutives à l'étude d'optimisation.

Monsieur NIEUVIARTS renchérit sur les leviers retenus qui ont engendré une diminution des coûts en particulier par la vente des camions.

Monsieur DEZELU rappelle que la nouvelle organisation retenue a nécessité de planifier des collectes l'après-midi.

Monsieur DEZELU donne lecture de l'article paru dans la presse.

Monsieur TARQUIS demande qu'une réponse soit apportée aux Maires de Lamotte-Beuvron et de Nouan-le-Fuzelier.

➤ Monsieur TARQUIS s'interroge sur la mise en place de la redevance incitative et souhaite savoir si le SMICTOM a étudié ce point.

Monsieur NIEUVIARTS donne l'exemple de l'échec de Châteauneuf et insiste sur les difficultés à trouver des points d'équilibre. De nombreuses questions découlent des réflexions. Des paramètres tels que la géographie de la structure, les communes dispersées sont à prendre en compte.

La question de mise en place de la redevance incitative s'était posée à plusieurs reprises alors qu'elle n'est aujourd'hui plus obligatoire.

Madame DE PELICHY insiste sur la nécessité de modifier les mentalités dans le but de faire baisser la quantité de déchets à traiter.

Les habitudes de consommation sont un des enjeux essentiel pour l'avenir de notre planète d'autant que de nouveaux déchets seront à trier dans l'avenir.

Madame DE PELICHY demande qui est compétent en nature de police des déchets.

Cette compétence relève des Maires.

➤ Monsieur BOUILLON s'inquiète d'un fait divers survenu à l'agglo d'Orléans en juillet qui s'est traduit par le décès d'un agent de collecte écrasé par le véhicule de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.